

à la guerre. Les franchises réduisirent cette obligation dans d'étroites limites.

Les bourgeois, à Seyssel, étaient tenus au service militaire, seulement un jour et une nuit, aux frais du seigneur.

Dans le Bas-Bugey, en temps de guerre, ils devaient, à leurs frais, secourir le seigneur assiégé. Si, au contraire, le seigneur assiégeait, ils étaient tenus de l'assister, sauf indemnité (1). Le dauphin Guigues disposa : que le service militaire fait par les bourgeois ne serait jamais gratuit ; que les pâtres et les garçons laboureurs étaient exempts de chevauchées, expéditions armées et défense des châteaux.

Les franchises de Montréal dispensent les chapelains et les clercs des gardes et chevauchées. On sait qu'au moyen-âge les ecclésiastiques ne s'abstenaient pas de la guerre. On peut induire de la charte de Montréal qu'avant sa promulgation les hommes du clergé n'y étaient pas tout-à-fait exempts du service militaire.

Tous les bourgeois, à l'exception des ecclésiastiques, des chevaliers et damoiseaux, faisaient la garde ou le guet (2), chacun à son tour, dans leur ville et non ailleurs ; ceux de Saint-Maurice-de-Rémens dans toutes les maisons fortes de la seigneurie.

Le bourgeois qui avait manqué à son tour de garde était condamné par le châtelain à la faire deux nuits consécutives ou à une amende de quatre deniers. Si sa femme ou sa fille étaient en couches, il en était dispensé jusqu'à ce que l'accouchée put aller à la messe (3).

(1) « Les bourgeois, dit la charte d'Ordonnas, doivent s'armer et nous prêter secours, si l'ennemi a fait invasion dans le mandement. »

(2) Les bourgeois faisaient la garde aux portes de la ville ; le guet sur les tours et sur les murailles ; l'échanguet sur les tourelles ou donjons d'observation qu'on nommait échanguettes.

(3) *Franchises de Lagnieu.*